

L'an deux mille vingt-six, le 28 Janvier 2026,

Par suite d'une convocation en date du 22 Janvier, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES à 18h30 sous la présidence de M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présent(e)s : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoît, SALLES Maïté, DRILLAUD Christelle, VIGEAN Pascal, DAUTELLE Anne-Marie, LANDREAU Patrick, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, CAZIMAJOU Martine, HEURTEL Régis, PORTES Marjorie.

Pouvoirs : HERVE Bernard à LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale à Patrick LANDREAU, DASSONVILLE Jean-François à JOST François, BEDIN Isabelle à BLAIN Philippe, LOPEZ Cécile à HERVE Véronique.

Absent(e)s, excusé(e)s : ALCADÉ José

✍ M. Patrick LANDREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Il sera assisté de Mme CORSAN Valérie directrice générale des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

PROJET ORDRE DU JOUR :

- 📖 Proposition secrétaire de séance M. LANDREAU Patrick
- 📖 Approbation procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2025.

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

A- Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac et Laruscade dans le cadre du Service commun de la commande publique

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- ✓ Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant

- ✓ La compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;
- ✓ Le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire 31 12 2026 et la nécessité de relancer une procédure ;
- ✓ L'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

L'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde désigne Madame POURRUT Nelly Responsable du Service Commun de la Commande Publique de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, Dans le cadre du Service Commun de la Commande Publique, la Communauté de communes Latitude Nord Gironde représentée par son Président est désignée coordonnatrice du groupement de commandes, et nomme Madame POURRUT Nelly Responsable du service susvisé pour réaliser les missions relatives à l'organisation et la passation de la consultation (article 3 de la convention de groupement de commandes)

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'offres ;

DECISION :

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Laruscade au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Entendues les propositions du Maire portant sur le groupement de commandes,

Le Conseil municipal après **en avoir à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

-DECIDE-

✎ **De constituer** un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, entre les Communes de Cavignac, Cubnezais, LARUSCADE, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;

✎ **D'arrêter** le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;

✎ **Désigner** la Communauté de commune Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation objet de la convention ;

✎ **De désigner** la Communauté de commune Latitude Nord Gironde comme coordonnateur du groupement de commandes susvisé (article 4 de la convention de groupement de commandes).

✎ **De désigner** un (1) représentant titulaire de la Commune de Laruscade et un (1) représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement de commandes (contexte électoral 2026).

✎ **D'approuver** la convention (*jointe en annexe*) constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

B- Délibération renouvellement de la convention avec la CDC latitude nord gironde pour mise à disposition d'un animateur sportif école multisport,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des activités périscolaires, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde propose la mise à disposition d'un agent d'animation, pour assurer « l'école multisports ». Cette activité pour la Commune se déroule pendant les temps périscolaires, au rythme **de 2 séances** hebdomadaires, après l'école. Monsieur le Maire propose donc de solliciter la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de M. Julien CHAUBENIT, agent d'animation pour des activités sportives, comme suit :

Deux créneaux hebdomadaires pour 82 heures annuelles, se décomposant ainsi

- 2 fois 7 heures de préparation,

- 2 fois 17 séances de 2 heures d'animation hebdomadaires,

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans le cadre de la convention présentée en séance et en particulier :

- Les conditions financières à l'article 3 : La mise à disposition donnera lieu au remboursement à la CCLNG tous les trimestres par la Commune du montant global de la rémunération de l'animateur au prorata des heures concernées, ainsi que des frais de déplacements.
- La durée : La présente convention est valable pour une durée allant du 12 Janvier 2026 au 3 Juillet 2026. Elle peut être dénoncée à tout moment sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 5.

Vu la délibération N° 1D-25082025 portant Contrat et Conventions Nouvelles Animations Périscolaires 2025-2026

DECISION

Le Conseil municipal après **en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

✎ De bénéficier de la mise à disposition d'un agent d'animation, M. Julien CHAUBENIT par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, à compter du 27 Janvier 2026 telle qu'explicitée ci-dessus, pour la pratique d'activités sportives, dans le cadre de l'école multisports, les mardis et jeudis, sur le temps des activités périscolaires, après l'école.

✎ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et toutes pièces inhérentes à l'exécution de la présente décision

C- Délibération relative à la mise en place d'un contrat Natura 2000 sur une parcelle communale

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 FR720689 « Vallées de la Saye et du Meudon », le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary, structure animatrice du site depuis le 12 juin 2023, propose à la commune de Laruscade un projet de contrat Natura 2000.

Ce projet de contrat « Mise en place d'un îlot de sénescence en bord de Meudon » porte sur la préservation de milieux boisés sénescents et consiste en l'absence de toute intervention sylvicole et d'entretien sur la parcelle concernée. Le contrat concerne la parcelle communale YE 40 située le long du Meudon.



La durée du contrat est de 3 ans et la durée de l'engagement de l'action est de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant Contrat Natura 2000	Montant des aides FEADER (80%)	Autofinancement (20%)
2 966.85 €	2 373.48 €	593.37 €

Le Président du syndicat demande pouvoir au Conseil municipal de signer tout document nécessaire à la mise en place du projet et à la recherche de subvention.

DECISION

Entendues les propositions du rapporteur, le Conseil après **en avoir à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- ✎ **VALIDER** le projet de contrat Natura 2000 et son plan de financement,
- ✎ **DONNER** pouvoir au Président du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary pour la signature de tout document nécessaire à la mise en place du projet et à la recherche de subvention.

2) **FINANCES**: DETR et DSIL

A-CHAUFFAGE PAC AIR EAU – Pôle JUNQUA.

*Vu la délibération n°1a-30062025, portant sur l'achat de l'immeuble JUNQUA et de ses annexes,
Vu le manque d'isolation de ce bâtiment et notre décision N° 4A- 02122025 de changer les huisseries existantes,
Vu les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour le changement de la chaudière et l'isolation des combles
Vu l'article R 126.15 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les prescriptions du DPE pour louer ce local,*

Considérant notre volonté de mettre à disposition prioritairement, ce bâtiment pour des services à la petite enfance, au vu sa proximité avec le pôle scolaire et des services de santé,

Considérant que le chauffage avec une ancienne chaudière au fuel est pénalisant voire déconseillé,

Considérant que les travaux d'isolation intérieure et mise aux normes de l'électricité (Appliques et VWC.) seront effectuée par notre agent en régie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de subventionner les dépenses nécessaires à la mise aux normes de ce bâtiment de 112 m2 avec le remplacement de la chaudière fuel par une PAC Air eau,

Conséquemment il est demandé au conseil, dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques de ce bâtiment public de prendre une décision,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepter -

- ✎ Le devis de la Société « **Plomberie COUTRILLONE** » pour une somme de « **Neuf mille dix-neuf Euros et quatre-vingt centimes HT** »,

D'autoriser M. le Maire à

- ✎ **Signer** le devis et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
 - ✎ **Déposer** des dossiers de demande de subventions à la préfecture (DETR) et au Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,
- Dit que les dépenses susmentionnées sont inscrites au budget 2026 en investissement,*

B- Demande financement isolation et changement de type de chauffage

Vu L'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1a-30062025, portant sur l'achat de l'immeuble JUNQUA et de ses annexes,

Vu le manque d'isolation de ce bâtiment et notre décision N° 4A- 02122025 de changer les huisseries existantes,

Vu la délibération n° 3A-xx012026 modifiant le type de chauffage du bâtiment JUNQUA,

Vu les aides DETR et DSIL éligibles à ce projet,

Vu l'article R 126.15 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les prescriptions du DPE pour louer ce local,

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter la préfecture pour une demande d'aide afin de financer les dépenses de restructuration et restauration de l'immeuble « Pôle JUNQUA ».

Il rappelle que 20 k€ sont prévus dans l'emprunt initial d'achat de ce bâtiment pour les travaux de restauration

Le rapporteur présente le plan de financement étayer de cette opération :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)				
Acquisitions foncières éligibles:		Aides publiques (2)		
Achat pôle Junqua		Union européenne	0,00	0,00%
-		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0,00%
-		- DETR	6 633,28	25,00%
-		Conseil régional	0,00	0,00%
Frais d'étude et honoraires		Conseil départemental	0,00	0,00%
Frais notariaux	3 606,80	EPCI - Commune	0,00	0,00%
	0,00	Etablissements publics (3)	0,00	0,00%
Travaux			0,00	0,00%
Installation PAC Air-eau	9 019,80		0,00	0,00%
			0,00	0,00%
Changement huisseries	13 906,52		0,00	0,00%
-		Autres y compris aides privées (3):		
-		Sous-total :	6 633,28	25,00%
Matériels - Equipements (selon opération)		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres	9 899,84	37,31%
-		- emprunts	10 000,00	37,69%
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail	0,00	0,00%
-		- autres (4):	0,00	0,00%
-		-	0,00	0,00%
-		Sous-total :	19 899,84	0,00%
TOTAL (HT)	26 533,12	TOTAL (HT)	26 533,12	100,00%

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'autoriser M. le Maire à

- ✎ **Signer** tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- ✎ **Déposer** des dossiers de demande de subventions à la préfecture (DETR, DSIL), au Conseil Départemental de la Gironde, au SDEEG ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,
- ✎ **Dit** que les dépenses susmentionnées seront inscrites au budget 2026 en investissement,

C- Extension vidéo protection.

M. le Maire indique à l'assemblée que la mise en place de dispositifs de vidéoprotection vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Prévention des atteintes aux biens : Protection des bâtiments et espaces publics,

- Assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur certains espaces (bruit, détritus, comportements à risque, etc...)
- Prévenir les actes de vandalisme par dissuasion, et améliorer les investigations menées par les acteurs chargés de la sécurité publique,
- Rassurer les personnes afin d'assurer la tranquillité publique par effet dissuasif,

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection est admise comme un élément complémentaire, ne remplaçant pas la présence humaine de la gendarmerie (Patrouilles et contrôles), que nous espérons renforcée depuis des années.

Les lieux d'implantations identifiés avec la participation du référent de la gendarmerie et d'un professionnel de la VP,

- *CIMETIÈRE (Parking, incivilités, vols.) -> 1 Caméra panoramique*
- *ÉGLISE (Parking portes, incivilités, bruits, trafics divers...) -> 1 Caméra panoramique--Entrée école élémentaire-Parking et pharmacie,*
- *PLAINE DES SPORTS ET DE LOISIRS -> Points de rassemblements sportifs et loisirs*
- *PIERREBRUNE (Maison des Associations – RD, 2010-D250) -> 2 Caméras lecture de plaque d'immatriculation, Caméra panoramique,*
- *Rajout caméra panoramique entrée Ouest*

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection venant améliorer le maillage existant, après avis du référent de la Gendarmerie et de la commission. Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour ce projet, est estimée à **45 000,00 € H.T.**

La proposition de l'entreprise agréée, est présentée par la société CITÉOS. Cette société en termes de présentation, de matériels et d'expérience professionnelle a déjà été choisie pour l'installation précédente.

Suivant la technologie retenue, le fonctionnement récurrent avec un contrat d'entretien annuel est estimé à 2600 € H.T à la fin de la 1^{ère} année de garantie à la demande ou par contrat.

✚ *Logiciel danois (Milestone) base Windows 11 ouvert à toutes les marques du marché contrairement à aux progiciels propriétaires.*

✚ *Caméras Axis de marque suédoise les meilleures du marché. Garantie 5 ans sans faille de sécurité par rapport aux matériels asiatiques.*

✚ *La sté CITEOS est certifiée APSAD R82-D32 (Vidéoprotection et cybersécurité)*

Après contact avec la préfecture, La collectivité peut solliciter les services de L'État Pour une aide de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et FIPD

Ainsi, le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)				
Acquisitions foncières éligibles:		Aides publiques (2)		
		Union européenne	0,00	0,00%
-		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0,00%
-		- DETR	11 565,74	25,00%
-		Conseil régional	0,00	0,00%
Frais d'étude et honoraires		Conseil départemental	0,00	0,00%
Frais notariaux		EPCI - Commune	0,00	0,00%
		Etablissements publics (3)	0,00	0,00%
Travaux		ETAT_FIPD programme C	11 565,74	25,00%
DEVIS Sté CITÉOS	45 000,00		0,00	0,00%
			0,00	0,00%
GK Professional (Pack balistique-Parre Balles)	1 262,96		0,00	0,00%
-		Autres y compris aides privées (3):		
-		Sous-total :	23 131,48	50,00%
Matériels - Equipements (selon opération)		AUTOFINANCEMENT		
		- fonds propres	23 131,48	50,00%
-		- emprunts	0,00	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :		- crédit-bail	0,00	0,00%
-		- autres (4):	0,00	0,00%
-		-	0,00	0,00%
-		Sous-total :	23 131,48	0,00%
TOTAL (HT)	46 262,96	TOTAL (HT)	46 262,96	100,00%

- Ressource prévisionnelle : Dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR) :

- DETR 25 % -> 11 567.74 €,
- FIPD 25 % -> 11 567.74 €,
- Le taux d'autofinancement prévisionnel prévu est de 50%, soit 23 131.48 € HT

Entendues les propositions budgétaires du rapporteur, le Conseil après **en avoir délibéré par xx voix pour, contre, abst ou à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- ✎ **De retenir** le devis d'installation du dispositif de vidéoprotection de l'entreprise CITEOS (Bordeaux Gradignan) et un pack balistique pour la protection de notre ASVP pour un montant de **46 262.96 € € H.T,**
- ✎ **D'autoriser** le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'État pour la DETR 2026 à hauteur de 25 % et le FIPD avec une aide espérée de 25 %,
- ✎ **Déposer** des dossiers de demande de subventions à la préfecture, ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,

3) **RESSOURCES HUMAINES** :

A- Rapport Social Unique 2024 (*Question ne donnant pas lieu à délibération*).

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses article 9, 9bis A et 9bis B ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°86-33 en date du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pris notamment en son article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 Décembre 2025 ;

La Maire précise que le Rapport Social Unique (RSU) est un document obligatoire à élaborer chaque année, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion.

Le décret n°2020-1493 dispose que le document s'articule autour de diverses thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

Le RSU permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant guider les différentes actions de gestion des ressources humaines. Il peut constituer :

Un outil de dialogue social ;

Le document fournissant des données pour l'établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

Un outil de gestion des ressources humaines ;

Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps.

Le RSU fait l'objet d'une simple présentation à l'assemblée délibérante ; il ne fait pas l'objet d'une délibération, mais figure dans le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il est exposé.

Mme CORSAN Valérie expose le Rapport Social Unique au Conseil.

Concernant les effectifs nous avons un total d'agents de 25 : 20 titulaires et 5 contractuels.

Dont 1 agent en catégorie A et 24 en catégorie C

- 35% des agents sont dans la filière administrative
- 45% dans la filière technique en filière technique (école et service technique)
- 15% en social
- 5% en culture soit 1 agent

- Sur le temps de travail nous comptons 2 agents à temps partiel

- 42% des agents ont bénéficié de formation en 2024.

- Le taux de féminisation du personnel est de 85%

La pyramide des âges place une majorité d'agents entre 55 et 59 ans pour une moyenne d'âge sur l'ensemble du personnel de 46.5 ans

Les dépenses de personnel représentent 53.88% de dépenses de fonctionnement. La moyenne nationale en 2023 était de 54%.

La totalité des agents perçoit des primes de services. Ce qui représente un total de rémunération brute de 548 570€ et 61 547€ de primes (IFSE + CIA + NBI) ; la NBI est la seule prime qui compte pour les droits à retraite.

Nous n'avons pas de chiffre en protection sociale et prévoyance car nous avons mis en place ces éléments en 2024 et 2025

Le taux d'absentéisme est de 2%. Malgré un congé en maladie ordinaire important,

Cela représente une durée moyenne d'absence de 7,4 jours ; Un long CMO d'un agent.

Vous pourrez trouver le détail de ces informations sur le document RSU déjà fourni dans les documents partagés.

Le Maire assure vouloir favoriser l'égalité professionnelle femmes/hommes et se félicite du taux d'absentéisme qui est révélateur de conditions de travail favorables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les conditions dans lesquels les employeurs publics doivent élaborer un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que les actions doivent prévoir à minima des mesures visant à : Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes au corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

Proposition de décision :

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** toutes les actions pour favoriser l'égalité professionnelle Femmes – Hommes de la commune de LARUSCADE ;

- **D'autoriser** le Maire à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires, et porter à connaissance des agents ce rapport,

QI) QUESTIONS INFORMATIVES :

1- Agenda manifestations,

- Samedi 31 Janvier, repas de la solidarité intergénérationnelle à la Salle des Fêtes,

Laruscade le 28 Janvier 2026.

Le secrétaire de séance

M. LANDREAU Patrick



Le Maire,



Le Maire - Jean Paul LABEYRIE